

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2018

### 1 Institution et vie politique

---

#### 1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT, secrétaire de séance.

#### 1.2 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 juin 2018

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 juin 2018.

#### 1.3 Décisions prises par le Président sur délégation depuis le Conseil communautaire du 25 juin 2018

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 25 juin 2018.

### 2 Finances locales

---

#### 2.1 Créance éteinte – jugement de clôture pour insuffisance d'actif

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT*

Les créances éteintes sont des annulations de dettes suite à :

- une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans le cadre du surendettement des particuliers
- ou à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Pour permettre l'apurement des comptes concernés par ces créances en instance, la trésorerie de Bozel actualise régulièrement un état des produits irrécouvrables.

A ce jour, la Communauté de communes Val Vanoise détient une créance restant due pour un montant de 223,1€.

Un jugement de clôture pour insuffisance d'actif ayant été prononcé le 12/01/2018, cette créance restant due ne pourra jamais donner lieu à recouvrement.

Le Conseil constate à l'unanimité la charge budgétaire de cette créance éteinte par l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 6542 - créances éteintes.

## 2.2 Demande de fonds de concours à la commune de Brides-les-Bains pour les travaux de confortement et la protection des berges du Doron de Bozel : détermination du montant

*Rapporteur : Monsieur Jean-Baptiste MARTINOT*

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 février 2018, a décidé que les communes participent à hauteur de 50% aux travaux géomorphologiques par le versement d'un fonds de concours. A ce titre, le Conseil communautaire a sollicité par délibération du 23 avril 2018 le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de co-financer la réalisation de travaux sur son territoire (travaux destinés à conforter et à protéger les berges du Doron de Bozel).

Le Conseil est à présent sollicité pour déterminer le montant du fonds de concours qui ne peut être calculé qu'au vu des montants de travaux définitivement arrêtés lors de la signature du marché.

Pour mémoire, le montant du fonds de concours sollicité ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ci-après est détaillé le plan de financement des travaux :

Dépenses Val Vanoise	Montant €HT	Recettes	Montant €HT
Lot n°1 Pont Rouge	13 070,39	Subventions	-
Lot n°1 Copropriété Rives Fleuries	17 710,03	Autofinancement Val Vanoise	30 865,21
Lot n°2 Pont des Moulins	30 950,00	Fonds de concours Brides-Les-Bains	30 865,21
<b>Total Dépenses</b>	<b>61 730,42</b>	<b>Total recettes</b>	<b>61 730,42</b>

Le Conseil fixe à l'unanimité le montant du fonds de concours sollicité auprès de la commune de Brides-Les-Bains en vue de participer au financement des travaux de confortement et de protection des berges du Doron de Bozel à 30 865,21 €.

## 2.3 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la restauration du Bonrieu aval et de sa confluence avec le Doron de Bozel en vue de la préservation de la continuité piscicole

*Rapporteur : Jean-Baptiste MARTINOT*

En 2018, Val Vanoise lance une étude pour la restauration du Bonrieu aval et de sa confluence avec le Doron de Bozel en vue d'en préserver la continuité piscicole.

En effet, en application du code de l'environnement, ce cours d'eau est classé en liste 2 : « nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes ».

Ce classement résulte de l'application, par l'Agence française pour la biodiversité, du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement. Dans le cas du Bonrieu, trois seuils sont considérés comme des obstacles à l'écoulement nécessitant des aménagements.

Ceux-ci doivent être réalisés au plus tard 11 septembre 2018. Il est possible de différer cette échéance à l'année 2023, à la condition de fournir à la DDT une étude présentant le scénario choisi ainsi qu'un plan de financement.

Le budget prévisionnel de cette étude, incluant l'étude hydraulique, est le suivant :

Postes de dépenses	Dépenses Prévisionnelles	Total des dépenses
Etude	15 000€TTC	20 000€TTC
Relevés Topographiques	5 000€TTC	

L'Agence de l'Eau peut subventionner ce projet jusqu'à un maximum de 80% du montant HT.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président, ou son représentant, à solliciter pour 2018 une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 80% du coût total de l'étude selon le budget présenté ci-dessus.

### 3 Ressources humaines

---

#### 3.1 Désignation de la Commune de Courchevel comme gestionnaire du service commun de la commande publique

*Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER*

Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 permet, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Après avoir expérimenté pendant plusieurs mois une collaboration fructueuse en matière de passation des marchés publics, la Commune de Courchevel et la Communauté de communes Val Vanoise envisagent la création d'un service commun chargé de la commande publique.

Côté Val Vanoise, la diversité et le montant des marchés passés chaque année exige un niveau minimum d'expertise, sans pour autant nécessiter le recrutement d'un agent dédié.

Côté Courchevel, le service, déjà très aguerri, peut intégrer dans sa charge de travail les consultations de la Communauté de communes si le calendrier est auparavant adapté autant que possible à celui de la commune.

Chacune des deux entités poursuit les mêmes objectifs de maîtrise de la dépense publique et d'optimisation des services. Elles entendent promouvoir autant que possible, lorsque cela est adapté aux enjeux d'une bonne administration, la mutualisation des savoirs et des compétences.

La création d'un service commun de la commande publique entre les deux entités s'avère ainsi la solution la plus efficiente, avec la particularité de désigner d'ores et déjà la Commune de Courchevel comme gestionnaire de ce service.

Ensuite, et après avis des comités techniques des deux entités, l'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la conclusion d'une convention relative à la création du service commun proprement dit.

Le Conseil désigne à l'unanimité la Commune de Courchevel comme gestionnaire du service commun de la commande publique à créer entre la commune et la Communauté de communes Val Vanoise.

### 3.2 Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois intercommunaux de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Temps de travail	Nombre d'emploi		Commentaires
		Création	Suppression	
<b>Filière Technique</b>		<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	
<b>Adjoint technique</b>	Temps complet	1		Recrutement d'un chauffeur
<b>Filière Animation</b>		<b>Création</b>	<b>Suppression</b>	
<b>Adjoint animation</b>	Temps complet	1		Pérennisation de contractuels (ALSH/Périscolaire/Pause Méridienne)

<b>Adjoint animation</b>	Temps non complet	0,6 ETP, soit 21h26		Pérennisation de contractuels (ALSH/Périscolaire/Pause Méridienne)
<b>Adjoint animation</b>	Temps non complet	0,96 ETP soit 33h60	0,46	Modification du temps de travail d'un agent du fait de son transfert de la commune de Montagny vers Val Vanoise suite à l'adhésion au service commun de la pause méridienne
<b>TOTAL</b>		3,56	0,46	

Le Conseil approuve à l'unanimité cette modification du tableau des effectifs.

### 3.3 Convention avec le CdG73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

*Rapporteur : Monsieur Rémy OLLIVIER*

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CdG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il est précisé que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CdG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée et comporte notamment les décisions administratives individuelles défavorables relatives à certains éléments de rémunération, à l'avancement de grade, à la promotion interne, à la formation professionnelle, aux demandes de mise en disponibilité ou de détachement.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 jointe au présent rapport. Le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

## 4 Enfance et enseignement

---

### 4.1 Uniformisation du dispositif de soutien à l'enseignement de l'anglais dans les écoles du territoire intercommunal

*Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN*

Notre territoire compte plusieurs communes supports de stations de ski de renommée internationale fréquentées par une large clientèle anglophone. Face à ce constat, il apparaît essentiel que les enfants puissent, dès leur plus jeune âge, apprendre l'anglais dans les meilleures conditions.

L'enseignement d'une langue étrangère à l'école primaire relève de la responsabilité de l'Education Nationale. Néanmoins et au regard des spécificités de notre territoire présentées plus haut, la Communauté de communes Val Vanoise encourage cet apprentissage à travers un dispositif volontariste consistant à mettre à la disposition des écoles des intervenants extérieurs anglophones.

Depuis 2015, un travail de coordination a déjà été engagé entre nos intervenants pour permettre d'uniformiser les apprentissages et les programmes proposés aux enfants. Néanmoins, historiquement, certaines écoles bénéficiaient d'un volume d'heures de mise à disposition plus important que d'autres.

Pour proposer des conditions d'apprentissage équitables sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commission enfance de Val Vanoise propose que, dès la rentrée scolaire 2018-2019, le dispositif soit harmonisé.

Cette harmonisation s'établira sur la base des instructions officielles de l'Education Nationale pour les écoles élémentaires avec un planning basé sur deux interventions de 45 minutes par semaine. Pour les écoles maternelles, l'Education Nationale ne précise pas de durée. Aussi, il est proposé de retenir un planning basé sur deux interventions hebdomadaires de 20 minutes. Pour les classes à plusieurs niveaux, les heures d'interventions seront établies en fonction de la classe la plus haute. Le planning indicatif de l'année scolaire 2018-2019 est en pièce jointe.

Le lissage du dispositif engendre un surcoût d'environ 11k€ sur le coût global du dispositif qui passerait alors de 70k€ à 81k€.

Le Conseil vote à l'unanimité l'uniformisation du dispositif de soutien à l'enseignement de l'anglais dans les écoles du territoire intercommunal tel que présenté.

#### 4.2 Aménagement des plages d'accueil de la crèche de Moriond

*Rapporteur : Monsieur Thierry MONIN*

Quatre crèches sont implantées sur la commune de Courchevel. Deux dédiées à l'accueil touristique (Maison de Moriond et La Tania) gérées par la commune et deux autres (front de neige de Moriond et le Praz) gérées par Val Vanoise avec une mission d'accueil pour le public permanent ou saisonnier.

Le Praz dispose de 33 places physiques et celle du front de neige de Moriond de 18 places physiques. Pour les deux crèches, les agréments demandés auprès de la Protection Maternelle Infantile (PMI) permettent de faire varier notre capacité d'accueil réelle en fonction de la saison ou d'autres paramètres. Concernant la crèche du front de neige de Moriond, la PMI, malgré les 18 places physiquement disponibles, ne souhaite pas nous accorder un agrément supérieur à 12 enfants au regard de la configuration du bâtiment qui n'est, selon elle, pas satisfaisante.

Pour septembre, octobre et novembre 2018, en prenant les demandes pour les deux crèches de Courchevel gérées par Val Vanoise on atteint :

lundi : 30 enfants / mardi : 31 enfants / mercredi : 21 enfants / jeudi : 29 enfants / vendredi : 23 enfants

La situation devrait aussi être dans cet ordre de grandeur dès la fin du mois d'avril 2019 au départ des enfants de saisonniers.

Par ailleurs, le fonctionnement des crèches de Val Vanoise est largement financé par la Caf de Savoie (plus de 50% du coût global) qui indexe son système d'aide en fonction de la fréquentation de nos structures. Deux dispositifs accompagnent Val Vanoise : la prestation de service et le contrat enfance jeunesse (CEJ).

> La prestation de service de Moriond

Entre 2014 et 2017 elle a baissé de presque 19% ( 93 218 € à 75 802 € par an) .

> Le CEJ de Moriond

Entre 2014 et la signature du nouveau contrat 2015-2018, le financement pour Moriond a baissé de plus de 27% ( 75 742 € à 54 966 € par an), soit plus de 83k€ sur la durée du contrat.

Début 2019, nous devons signer un nouveau contrat. Pour être éligible, la Caf demande un taux de remplissage minimum de 70%.

Sur les 6 premiers mois de 2018 (dont 4 en saison qui permette de relever la tête) le taux de remplissage de Moriond est de 60%. Pour l'automne 2017, il plafonne à 51%.

Dans ce contexte, même si la Caf peut être compréhensive, nous devons être particulièrement vigilants sur la gestion de nos équipements et ajuster notre organisation au plus près de la demande des habitants. Aussi, il est proposé que Moriond soit ouverte uniquement pendant la saison d'hiver (19 novembre 2018 au 21 avril 2019).

Les enfants qui fréquentent actuellement l'établissement seront accueillis au Praz avec, pour les familles, la possibilité de se positionner à Moriond ou de rester au Praz pour la saison d'hiver.

Le regroupement des deux structures hors saison permettra aussi à terme de générer des économies sur les charges de fonctionnement.

La crèche de Moriond pourra aussi ouvrir à nouveau hors saison dans l'hypothèse où des demandes suffisantes seraient formulées. Il faudra, à ce moment-là, s'interroger sur le ratio que Val Vanoise est prête à accepter entre la volonté de satisfaire les besoins des habitants et les ressources à mobiliser pour y répondre.

Le Conseil prend acte de cette nouvelle organisation.

#### Résumé des débats

M. Philippe MUGNIER demande si la crèche de Moriond restera ouverte en saison.

M. Le Président répond qu'en effet, l'ouverture de cette crèche sera maintenue sur la saison hivernale.

M. Philippe MUGNIER s'interroge sur le sort des crèches qui pourraient se trouver dans la situation de la crèche de Moriond, et notamment la crèche de Champagny.

M. le Président indique que la décision d'ouvrir ou de fermer les équipements publics de Val Vanoise est prise au regard du bassin de vie. Si ce dernier n'est pas suffisant pour maintenir l'ouverture d'un équipement, sa fermeture peut en effet être envisagée.

## 5 Développement économique

---

### 5.1 Acquisition auprès de la commune de Bozel des terrains de la ZAE de la Prairie (extension) : fixation du prix d'achat

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

En matière d'aménagement de ZAE, les EPCI déterminent par délibération les modalités financières et patrimoniales du transfert de compétence. A cet effet, la Communauté de communes Val Vanoise avait décidé, sur le principe, par délibération n°2017/11/104 en date du 27 novembre 2017, d'acquérir auprès de la Commune de Bozel les terrains devant accueillir l'extension de la ZAE de la Prairie.



Il s'agit d'une plateforme de 6 208 m<sup>2</sup> sise sur les anciennes parcelles cadastrées G 1577, 494 et 1827p, où était implantée l'ancienne station d'épuration.

L'aménagement de cette extension de la ZAE touchant à sa fin, il est nécessaire que la Communauté de communes acquiert la totalité des parcelles (6 lots) afin d'en permettre ensuite la commercialisation.

Par ailleurs, l'article L.1311-11 du CGCT dispose que la présente délibération doit être prise au vu de l'avis des Domaines. Les services de France Domaine, sollicités au mois de juillet 2018, estiment la valeur du bien à 400 000 €.

L'avis des services de l'Etat est un avis simple, c'est-à-dire que la personne publique n'est pas tenue de suivre l'estimation proposée. En l'espèce, suivre l'avis exprimé par les Domaines conduirait à renchérir substantiellement le coût total de l'opération et, par conséquent, le prix de cession des parcelles aménagées avec en corollaire un risque notable de non commercialisation.

Les objectifs qui ont présidé à la décision communale d'aménager l'extension de la ZAE de la Prairie sont rappelés ici : Volonté politique d'offrir aux artisans locaux des terrains adaptés à leur activité (en termes de surface et de localisation) à un prix abordable, favoriser la création d'emplois permanents sur la commune, maintenir le tissu artisanal et industriel local. Désormais compétente en matière de d'aménagement de ZAE, la Communauté de communes adhère sans réserve à ces objectifs et les fait totalement siens.

Il est proposé, afin de permettre le dénouement favorable de cette opération d'aménagement, et conformément à l'engagement pris par la Communauté de communes Val Vanoise lors du transfert de la compétence économique, de s'éloigner de l'avis des Domaines et d'acquérir ces terrains au prix initialement convenu de 150 000 €.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Président à acquérir lesdits terrains au prix global de 150 000 € et à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Me Delphine GARREL, notaire à SALINS LES THERMES, aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes.

#### **Résumé des débats**

M. Jean-Baptiste MARTINOT rappelle le contexte de cette opération. Dès sa conception, l'équilibre de cette opération a été fixé sur la base d'une emprise dont la valeur a été estimée à 150K€. Aussi, il convient de respecter ce chiffrage initial de façon à ne pas renchérir le prix de cession des parcelles aménagées.

6

#### **6.1 ZAE de la Prairie de Bozel : Fixation des prix de vente des parcelles à commercialiser**

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

Dans le prolongement du précédent rapport, il est proposé au Conseil de décider du prix de cession des parcelles aménagées de la ZAE de la Prairie, à Bozel.

Les travaux d'aménagement de la zone étant terminés, le projet peut entrer en phase de commercialisation. Il est rappelé que cette zone a une vocation économique (artisanat, petite industrie) et se destine à accueillir principalement les professionnels du territoire.

Il est donc important de respecter le double impératif suivant :

- Proposer à ces professionnels des parcelles de terrain adaptées à leurs besoins à des tarifs abordables et respectueux des conditions actuelles du marché immobilier local ;
- Assurer l'équilibre financier de l'opération d'aménagement afin que son transfert à l'échelon intercommunal, décidé par le Législateur, soit neutre pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, dans le prix de cession, il faut tenir compte du fait qu'une fraction de la superficie de certains lots (lots 3, 4, 5 et 6) ne peut pas être considérée comme surface utile. A cet égard, il ne pourra être retenu de prix uniforme pour l'ensemble des lots.

Compte tenu de ces éléments et du prix d'acquisition de l'emprise totale de la ZAE, les prix de cession des six parcelles aménagées pourraient être les suivants :

N° LOT	SURFACE TOTALE (m2)	Prix parcelle HT
Lot 1	912,00	77 520,00 €
Lot 2	792,00	67 320,00 €
Lot 3	1 373,00	80 410,00 €
Lot 4	1 234,00	61 540,00 €
Lot 5	858,00	58 395,00 €
Lot 6	737,00	60 095,00 €
Total	5 906,00	405 280,00 €

Il est enfin précisé que le régime de TVA applicable à cette opération est la TVA immobilière (TVA sur la marge). Le taux de TVA à appliquer sera calculé lors de la rédaction des actes de cession.

Les actes de cession interviendront en l'étude de Me GARREL, notaire à SALINS LES THERMES, aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes Val Vanoise.

Le Conseil, à l'unanimité :

- fixe les prix de cession de chacun des lots aux montants ci-dessus exposés,
- indique qu'une clause de non spéculation sera imposée aux acquéreurs et insérée dans les actes de vente,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte de vente avec les acquéreurs potentiels jusqu'à la fin de la commercialisation de l'ensemble dans les conditions précisées ci-dessus.

### Résumé des débats

M. Guillaume BRILAND précise que le prix de cession au m<sup>2</sup> de surface utile est identique pour l'ensemble des lots.

## 6.2 Acquisitions immobilières par voie amiable préalables à l'aménagement de la ZAE de l'Ecovet aux Allues

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

La Communauté de communes Val Vanoise a programmé l'aménagement d'une zone d'activité économique sur la commune des Allues, sur le plateau situé au-dessus de la scierie Gorand, au lieudit l'Ecovet.

D'une superficie estimée aujourd'hui à 1,7 hectares, cette ZAE a vocation à accueillir prioritairement des activités artisanales de façon à répondre aux besoins exprimés par les entreprises locales. Ainsi, 12 à 15 lots d'une superficie variable (de 500 m<sup>2</sup> à 1800 m<sup>2</sup>) pourraient être proposés à la vente. Le dimensionnement exact de la future ZAE est encore en cours de réflexion.

Concernant le portage financier de cette future ZAE, cette zone devrait normalement s'équilibrer à travers les ventes. Cependant, les services travaillent actuellement au plan de financement précis en cas de coût de revient important de viabilisation, d'échelonnement des ventes.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet aménagement, la Communauté de communes Val Vanoise doit se porter acquéreur des parcelles de terrain situées sur l'emprise de cette future ZAE.

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ces terrains actuelle à 10€ / m<sup>2</sup> étant donné leur classement en zone "A urbaniser".

Il est donc envisagé de privilégier l'acquisition de ces parcelles par voie amiable et au prix estimé par les Domaines. De plus, pour inciter les propriétaires actuels à céder leurs parcelles, il est proposé de verser en sus du principal, à la signature de l'acte de cession, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20% du prix de cession, soit 2€ / m<sup>2</sup>.

Le détail des parcelles donc l'acquisition est envisagée est joint au présent rapport. Lorsque l'emprise de la ZAE ne correspond pas au découpage parcellaire (c'est le cas pour une dizaine de parcelles), Val Vanoise se réserve la possibilité d'acquérir la totalité de la parcelle.

Le Conseil, à l'unanimité :

- autorise le Président à acquérir lesdits terrains au prix de 10€ / m<sup>2</sup>,
- décide de verser aux vendeurs, en sus du principal, une indemnité de prise de possession anticipée fixée à 20% du prix de vente, soit 2€ / m<sup>2</sup>,
- autorise le Président à signer les acte authentiques correspondant à intervenir aux frais et charges exclusifs de la Communauté de communes.

### Résumé des débats

- M. Martinot invite à lancer d'ores et déjà la déclaration d'utilité publique sur ce projet pour accélérer le processus d'acquisition des parcelles.
- M. le Président indique qu'il est en effet prévu de procéder ainsi. La déclaration d'utilité publique sera lancée d'ici peu.

## 7 Transport

### 7.1 Bilan contradictoire des recettes encaissées et finalisation des frais de gestion entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Val Vanoise concernant le transport scolaire

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018. D'un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2018, ce qui permet de prendre en considération une partie de l'activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n'y a plus que de rares inscriptions.

Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

#### 1 Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

## 2 Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires.

### Recettes année scolaire 2017/2018

PÉRIODE DU 01/09/2017 au 15/01/2018

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	15 816,36 €	17 398,00 €
Recettes à reverser à la région	14 877,50 €	16 365,25 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	11 334,61 €	12 468,07 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>3 542,89 €</b>	<b>3 897,18 €</b>

### Frais de gestion année scolaire 2017/2018

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % / Montant dû par la Région	25 280,00 €	27 808,00 €
Enfants à 50 % / Montant dû par la Région	1 600,00 €	1 760,00 €
Total	26 880,00 €	29 568,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par la Région	24 820,00 €	27 302,00 €
<b>Restant dû par la Région</b>	<b>2 060,00 €</b>	<b>2 266,00 €</b>

AO2	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 0 % / Montant dû par l'AO2	400,00 €	440,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	880,00 €	968,00 €
<b>Trop perçu par la Région</b>	<b>-480,00 €</b>	<b>-528,00 €</b>

### Frais bancaires année scolaire 2017/2018

Ils s'élèvent à 190,67 euros (pas de TVA).

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants ;
- Fait sien les recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et les relances des familles pour les sommes impayées.
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

### 7.2 Bilan contradictoire des recettes encaissées et finalisation des frais de gestion entre le Département de la Savoie et Val Vanoise concernant le transport scolaire

*Rapporteur : Monsieur Guillaume BRILAND*

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l'année 2017, correspondant à l'activité scolaire 2017-2018.

Pour mémoire, la tarification départementale est la suivante :

a)

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie :

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers :

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

### 1 Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par le Département à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 au Département

### 2 Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par le Département, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

Le Département et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2017/2018) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires.

### **Recettes année scolaire 2017/2018 : période du 01/06/17 au 31/08/17**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	58 397,73 €	64 237,50 €
Recettes à reverser au Département	54 190,91 €	59 610,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	52 844,91 €	58 129,40 €
	<b>1 346,00 €</b>	<b>1 480,60 €</b>

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2017-2018 et les reversements correspondants ;
- Fait sien les recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et les relances des familles pour les sommes impayées.
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.
-

## 8 Informations diverses

### 8.1 Point d'étape sur le déploiement des PAV

Ce point fait l'objet d'une présentation en Conseil.

#### Résumé des débats

Une présentation est réalisée concernant le coût estimatif total de l'opération PAV:

-montant initial de l'opération estimé par le cabinet INDIGGO: 3,3 millions €

-montant estimé en interne au moment de la préparation du déploiement: 2,8 millions d'euros.

-montant révisé au moment de la préparation budgétaire 2018: 3,1 millions d'euros en incluant les aléas liés à la complexité de certains PAV, à une AMO renforcée ainsi qu'à une actualisation des prix du marché. Le tableau ci-dessous présente les montants indiqués lors du BP 2018.

		Montant	Montant	Réalisé	% réalisé	Montant	Commentaires	Risque de
2017	Bozel	448 000		377 326	84%		Lot 3 non clos / reste quelques enrobée - finition - barrière bois => 200K€ pour respecter BP 2018 / 150K€ pour	Modéré
	Planay	176 000	1 000 000	156 518	89%			Modéré
	Pralognan	376 000		315 994	84%			Fort
2018	Aléas 2017	50 000		0	0%			
	Hameaux Bozel	276 513		164 048	59%	12 205		Modéré
	Montagny ***	297 260		105 283	35%	12 150		Fort
	Feissons	84 595	1 217 813	40 274	48%	5 779		Modéré
	La Périère	158 885		0	0%	15 632		Modéré
	1er Brides	323 622		129 244	40%	12 150		Fort
Tania sup	26 938		28 758	107%	1 026		Fort	
2019	Aléas 2018	??					Trop tôt pour effectuer estimation détaillé	
	Champagny	??	890 000					
	2eme Brides	??						
<b>Total</b>			<b>3 107 813</b>	<b>1 317 445</b>				

L'actualisation au 30 juillet 2018 ferait apparaître une dépense supplémentaire de 65 000 € dans l'hypothèse de l'aménagement du PAV de La Roche à Montagny (soit pour l'aménagement de deux PAV à Montagny un montant de 193 000 €). A ce stade, le coût moyen réel d'implantation pour un PAV est de 26 660 € coûts n'incluant pas les finitions non facturées sur le territoire (enrobés, marquages, récolements) avec une médiane variant en fonction de la complexité du territoire.

-L'attention est également attirée sur le fait qu'il s'agisse d'une opération pluriannuelle et que le coût des travaux pour 2019 (seconde partie de Brides et commune de Champagny) sera précisé au moment de la préparation du déploiement (aujourd'hui coût d'opération estimé à 890 000 euros en 2019).

M. Jean-Baptiste MARTINOT rappelle ses inquiétudes relatives au dépassement budgétaire constaté sur l'opération de La Roche à Montagny et sur les moyens de le financer. Les crédits initialement ouverts ne permettent pas de couvrir l'aménagement du PAV de La Roche à Montagny.

M. le Président indique qu'en effet, l'aménagement du PAV de la Roche mérite un plus ample débat et doit être suspendu provisoirement.



M. le Président, M. Jean-Baptiste MARTINOT et M. Philippe MUGNIER conviennent que les marges de manœuvre existantes doivent être prioritairement fléchées sur le renouvellement des camions (pour certains très vieillissants) et le renfort du personnel.

A cet égard, M. Philippe MUGNIER indique que les débordements de moloks conduisent à des situations de tensions avec les usagers qui ne trouvent d'autres exutoires pour leurs déchets ménagers. Le personnel chargé de la collecte est régulièrement la cible de ces mécontentements. Il faut comprendre leur désarroi.

M. le Président rappelle qu'à l'issue de la saison hivernale 2018 / 2019, un bilan sera réalisé sur le fonctionnement du service collecte.

M. Thierry RUFFIER DES AIMES s'interroge sur l'opportunité de lisser dans le temps le déploiement des PAV. Ce programme pèse sur la charge de travail des équipes de Val Vanoise. Il conviendrait peut-être de prioriser le service de la collecte proprement dit.

M. le Président appelle à poursuivre le travail. Une commission sur les OM sera organisée fin août.

## 8.2 Bilan de la consultation sur le projet de Maison de santé / pôle petite enfance

Lot		Estimation	Marché attribué
1	Terrassements généraux	160 000,00	150 645,60
2	Gros oeuvre et pierres (en cours d'attribution)	1 450 000,00	1 197 383,85
3	Charpente couverture garde corps bardage bois brise soleils	410 000,00	390 000,00
4	Etanchéité protections	125 000,00	150 186,90
5	Menuiseries extérieures et intérieures bois fermetures stores mobilier	385 000,00	389 477,00
6	Serrurerie portes de garages	70 500,00	79 000,00
7	Cloisons doublages plafonds isolation	218 000,00	228 000,00
8	Sols souples et durs chapes faïence	140 000,00	128 152,75
9	Peintures revêtements muraux façades	190 000,00	219 431,43
10	Portes automatiques	13 800,00	9 204,00
11	Ascenseurs	38 000,00	50 700,00
12	Sanitaires ventilation chauffage (en cours d'attribution)	430 000,00	450 130,67
13	Electricité courants forts et faibles	272 000,00	222 683,23
15	VRD Aménagements extérieurs	130 000,00	170 921,29
	<b>TOTAL</b>	<b>4 032 300,00</b>	<b>3 835 916,72</b>
	Moins value		- 196 383,28

## 8.3 Prochaines dates à retenir

→ Conseil communautaire : lundi 17 septembre 2018

→ Commissions :

- Commission Tourisme : réalisée le mercredi 25 juillet 2018
- Commission Environnement et Travaux : prévue à la fin de l'été
- Commission GEMAPI : prévue à la fin de l'été
- Commission Enfance : vendredi 07 septembre 2018

→ Autre RDV concernant les membres du bureau communautaire : congrès de l'Assemblée des Communautés de France du 03 au 05 octobre à Deauville